Document approuvé le 10 Décembre 2019

SCOT SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS LE TERRITOIRE DE DEMAIN

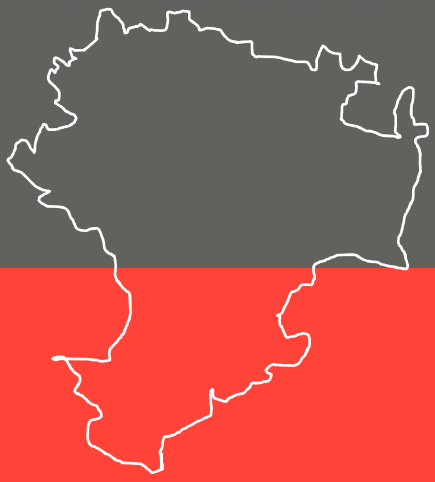

Rapport de présentation

Résumé non technique

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

..... **3**

..... 4

Présentation du SCoT Sud Gard 5

Etat initial de l'environnement 7

L'évaluation environnementale : un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement 9

Justification du projet de SCoT au regard de l'environnement 19

Articulation avec les documents supérieurs 23

Indicateurs environnementaux et modalités de suivi 23

Méthodologie de l'évaluation environnementale 27

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.

Présentation du SCoT Sud Gard

Le SCOT du Sud Gard a été mis en révision le 23 mai 2013. Les premiers travaux ont débuté en janvier 2015 pour se terminer en décembre 2018. Le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 18 mars 2019.

Les objectifs de la révision du SCoT sont les suivants :

- **Intégrer l'évolution du cadre législatif :**

Adapter le projet du SCoT aux évolutions législatives successives, notamment celles apportées par les lois Grenelle et ALUR. Le document SCoT est étoffé en termes de contenu (nouvelles thématiques : biodiversité, numérique, tourisme…) et d'objectifs (réduction des GES, déplacements, performances énergétiques…).

- **Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre :**

Ce dernier comprend désormais **80 communes réparties sur 6 EPCI.**
En 2009, 4 communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie, Dions et Sernhac). La commune de Montagnac a intégré la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, et la Commune de Canne-et-Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
Au 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT a connu une seconde évolution suite à la fusion de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Il est passé de 7 à 6 EPCI et de 81 à 80 communes (La commune de Moussac ayant rejoint le SCOT Uzège Pont-du-Gard).

- **Prendre en compte les nouvelles infrastructures** arrivant sur le territoire et leurs impacts (LGV du Contournement Nîmes Montpellier) et affirmer le positionnement d'équipements structurants comme la future gare TGV de Nîmes-Pont du Gard dans le fonctionnement territorial.

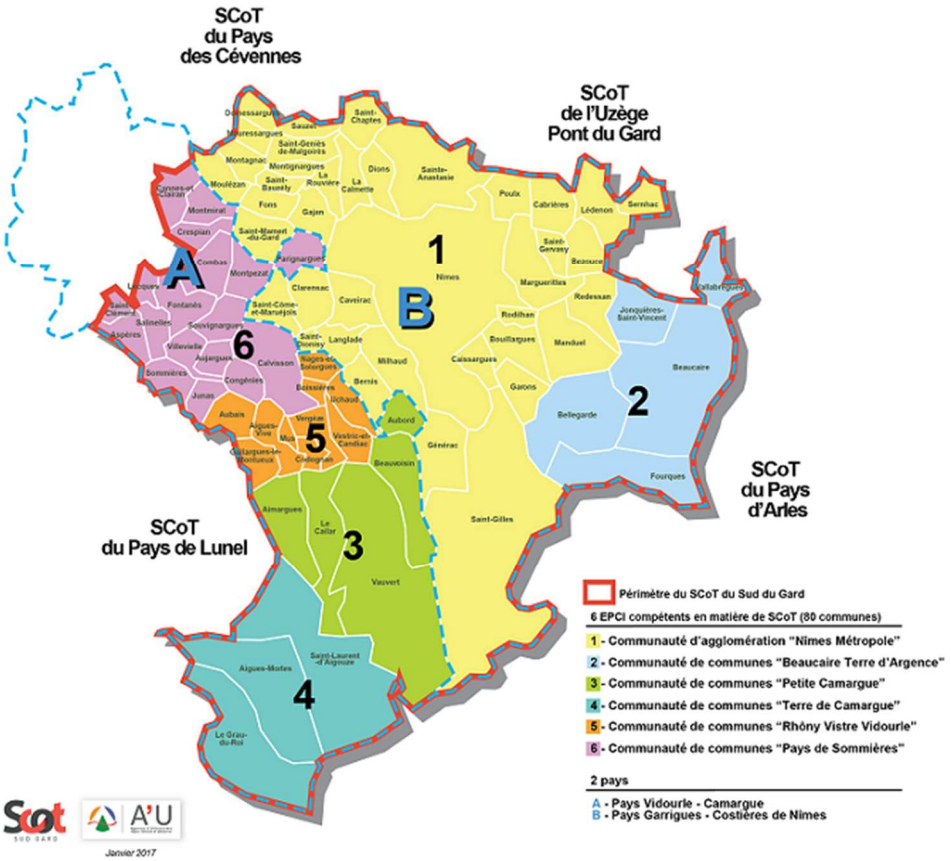

Les enjeux territoriaux

Les enjeux à l'échelle du grand territoire:

- Maintien et renforcement de la position de Nîmes dans la grande région (à la fois porte d'entrée et tête de pont),
- Améliorer la desserte ferroviaire (LGV, TER, intercités) et valoriser l'étoile ferroviaire,
- Développer une offre complémentaire entre aéroports,
- Maintien et renforcement des liaisons routières notamment vers Ales.

Les enjeux sociodémographiques:

- Accueillir de nouveaux ménages en cohérence avec la capacité d'accueil selon l'organisation territoriale projetée en lien avec les capacités de déplacements,
- Produire du logement pour assurer une diversification de l'offre et un parcours résidentiel aux habitants, répondre en fonction des moyens financiers,
- Développer des formes urbaines diversifiées, moins consommatrice d'espace.

Les enjeux économiques:

- Politique de diversification économique et développement de filières,
- Mixité des fonctions,
- Programmation d'une offre foncière et immobilière en lien avec une politique cohérente à l'échelle du SCOT,
- Programmation globale de ZAE,
- Politique de développement touristique à mettre en œuvre.

Les enjeux environnementaux:

- Prendre en compte les risques et les effets du changement climatique,
- Une urbanisation moins consommatrice d'espaces (naturel et agricole),
- Préservation de la biodiversité et terres agricoles,
- Respect des paysages,
- Gestion patrimoniale de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables,
- Diminution des pollutions et nuisances.

Les enjeux relatifs aux pressions urbaines:

- Valoriser les zones inondables pour des usages complémentaires,
- Limitation de la consommation d'espaces au regard du paysage,
- Lutte contre le mitage des terres agricoles,
- Organisation et polarisation du développement urbain,
- Adéquation des capacités d'accueil et perspective d'évolution du nombre d'habitants,
- Maintien des silhouettes villageoises,

Les enjeux relatifs à la mobilité:

- Amélioration des liaisons entre Nîmes et sa périphérie, entre Nîmes et le Nord, l'ouest et le Sud Est,
- Développer les modes de transport et l'intermodalité, TC urbains etc…
- Développer les liaisons douces.

Etat initial de l'environnement

L'EIE comprend **3 parties** :

- **Partie 1 : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité**

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Sud Gard, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.
Le Sud Gard a consommé sur 6 ans (2006 à 20 152) 170ha par an pour l'artificialisation. 1021ha dont 377 pour de l'habitat (diffus, individuel et collectif), 90 pour les ZAE etc…

- **Partie 2 : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale**

Le Sud Gard est soumis à divers risques à de nombreux risques et à de nombreuses dégradations. L'eau est de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forages pour répondre aux besoins.
Le sud gardois est soumis aux pollutions atmosphériques, mais de façon limitée. Il produit également 590kg / an de déchets.
Le Sud Gard est surtout soumis aux risques d'inondations et feu de forêt. 90 % des communes sont maintenant couvertes de PPRI. 46 % du territoire est soumis au risque inondation par débordement. Et le nord du territoire est soumis au risque incendie.

- **Partie 3 : Le Sud du Gard face au changement climatique**

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le sud Gard : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages.
Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. D'autant plus que la précarité énergétique a tendance à s'accroitre (niveau des revenus + vétusté).
La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.

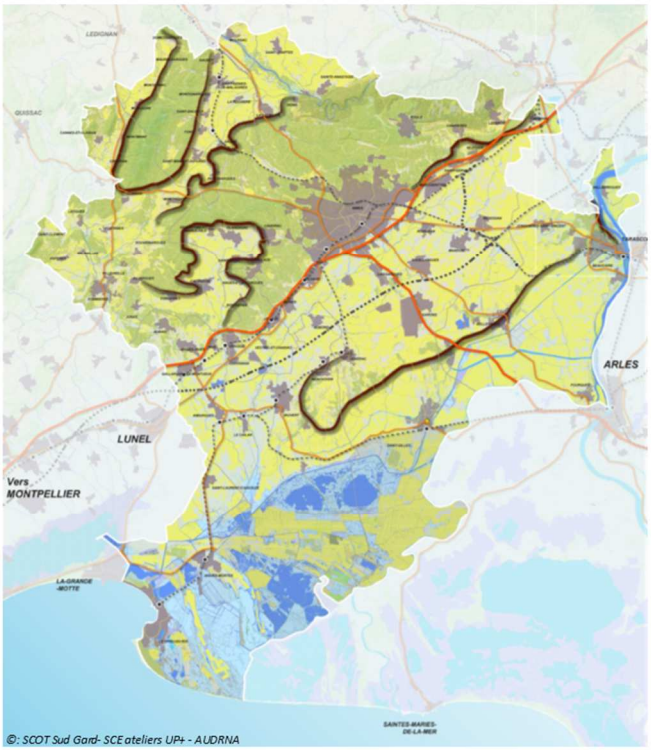

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT Sud Gard. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider **6 enjeux** hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Ces enjeux sont listés dans le tableau ci-dessous et serve de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT.

Enjeux	Importance sur le territoire	Leviers d'actions SCoT	Volonté des élus	TOTAL	Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation)	Hiérarchisation
1. Maitriser notre développement, base de la qualité de vie et de notre attractivité territoriale :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Gérer dans le développement la bonne adéquation entre les ressources et les besoins					Adéquation entre ressources et besoins	
b. Travailler aussi bien sur les patrimoines naturels et paysagers, que bâtis afin de conserver le caractère villageois local					Biodiversité & paysages	
c. Limiter la consommation des espaces agricoles et mettre en avant des traitements de franges urbaines plus intégrées					Consommation de l'espace	
2. Favoriser la réduction des consommations énergétiques par une structuration territoriale permettant la rationalisation des mobilités et le développement des énergies alternatives :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées (éviter les fermes solaires au sol)					Énergie renouvelable	
b. Permettre le développement d'une politique de transport en commun adaptée, limitant les productions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques					Qualité de l'air et GES	
c. Accompagner la rénovation urbaine.					Maîtrise énergétique de l'habitat	
3. Intégrer les risques naturels au cœur du projet de développement :	+++	+++	++	++		FORT
a. Mise en place d'un principe de précaution vis-à-vis des conséquences potentielles du dérèglement climatique					Changement climatique	
b. S'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de trame verte et bleue cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation					Risques	
4. Préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de trame verte et bleue d'envergure intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole.	+++	+++	++	++	Continuités écologiques	FORT
5. Gérer de façon patrimoniale la ressource en eau dans un contexte de pression sur la ressource de plus en plus forte et d'incertitude climatique.	+++	+	+++	+	Ressource en eau	MODERE
6. Faire du maintien des terres agricoles et notre agriculture un objectif fort de notre projet de territoire.	+++	++	+	+	Maintien de l'activité agricole	MODERE

L'évaluation environnementale : un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement

Analyse des incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Résultats par volet et grand objectif

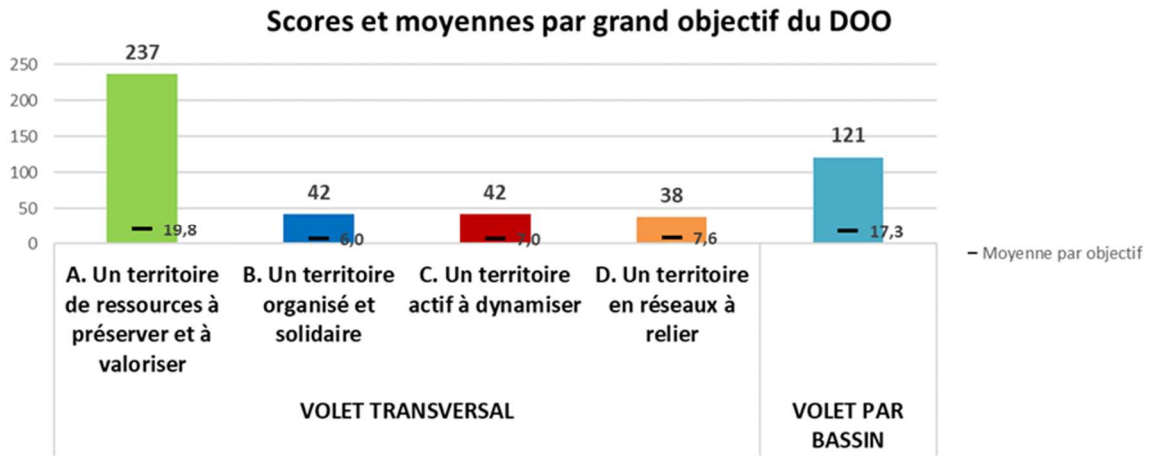

Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les volets et grands objectifs du DOO. Le volet transversal et ses 146 dispositions obtiennent une note de 359 (75 % de la plus-value environnementale du DOO). Le volet par bassin, moins important avec ses 52 dispositions, obtient une note de 121 (25 %, soit environ un quart des incidences globales du DOO).

Le **grand objectif A. « Un territoire de ressources à préserver et à valoriser »** est de loin, le grand objectif qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de **237** et une moyenne par objectif de **19,8**. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans ce grand objectif sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.
Ce grand objectif comprend le plus grand nombre d'objectifs avec 12 objectifs. Il s'agit également de celui qui contient le plus de dispositions avec 60 prescriptions et recommandations (sur les 185 que compte le DOO).
Le grand objectif apporte les meilleures incidences positives pour tous les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement sans exception. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- pour les enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 48), Ressource espace (note de 25) et « Continuités écologiques » (note de 23), principalement grâce aux objectifs A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire », A.2. « Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue » et A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire » ;
- pour l'enjeu « Ressource en eau » (note de 29) au travers des objectifs A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire », A.6. « Economiser et préserver la ressource en eau » et A.7. « Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire » ;
- pour l'enjeu « Risques » (note de 24) avec l'objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances » ;
- pour l'enjeu « Maintien de l'activité agricole » (note de 18) via l'objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire ».
- pour les enjeux « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 15) et « Qualité de l'air et GES » (note de 18) via l'objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ».

Les trois autres grands objectifs obtiennent des notes beaucoup plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

Le **grand objectif B. « Un territoire organisé et solidaire »** obtient une note de **42** avec une moyenne par objectif de **6,0**. Il apporte une grande plus-value environnementale surtout pour l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de 13) notamment grâce à l'objectif B.6. « Limiter la consommation foncière en mobilisant notamment le tissu urbain existant ».

Le **grand objectif C. « Un territoire actif à dynamiser »** obtient un score de **42** avec une moyenne par objectif de **7,0**. Les plus-values environnementales proviennent essentiellement des enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 13), « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 9), « Qualité de l'air et GES » (note de 8). De nombreuses incidences sont nulles pour plusieurs enjeux, mais aucun impact négatif très significatif n'est à souligner.

Le **grand objectif D. « Un territoire en réseaux à relier »** présente la plus faible plus-value environnementale. Son score est de **38** et sa moyenne par objectif de **7,6.** Ses incidences positives sont principalement concentrées sur les enjeux « Qualité de l'air et GES » (note de 18) et « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 16) grâce aux dispositions relatives à la diminution de ces impacts dans le secteur des transports. Toutefois, il contient plusieurs incidences négatives en ce qui concerne l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de -6) et l'enjeu « Ressource en eau » (note de -1), qui ont eu pour effet de diminuer sa note globale.

Le **volet par bassin** obtient une note globale de **121** avec une moyenne de **17,3** par bassin. Ce score est moins important que celui du grand objectif A. Mais plus important que les scores des objectifs B, C et D.
Une forte plus-value environnementale est apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 34). D'autres incidences positives peuvent être mises en lumière pour les enjeux « Risques » (note de 21), « Maintien de l'activité agricole », (note de 16), « Ressource en eau » (note de 16) et « Changement climatique » (note de 10).

Résultats par objectif et par bassin

10

Notes par objectif du volet transversal

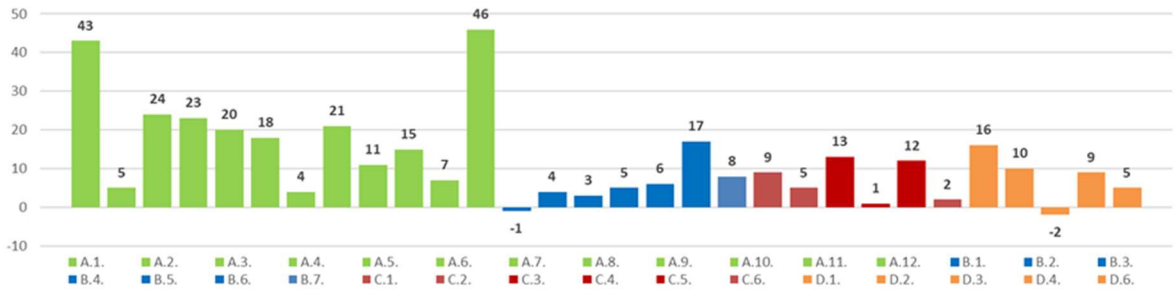

Au sein du DOO, les objectifs qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 20) sont au nombre de 6. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées :

- L'**objectif A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire »** (note de **43**) présente la meilleure plus-value environnementale du DOO juste derrière l'objectif A.9. Cet objectif contient de nombreuses dispositions relatives à la protection des milieux naturels, des continuités écologiques (cœurs de biodiversité et corridors écologiques) et des fonctionnalités écologiques du territoire. Il contribue donc fortement à l'enjeu « Continuités écologiques », mais également aux enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages » et « Ressource en eau ».
- L'**objectif A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire »** (note de **24**) apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des grands paysages du territoire. Il participe au maintien des panoramas caractéristiques et du patrimoine bâti (paysages urbains). D'autre part, il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles, naturels et urbains, du petit patrimoine et des points urbains remarquables. Sans

surprise, il s'agit de l'objectif qui concoure le plus positivement à l'enjeu structurant « Biodiversité et paysages » (note de 16).

- L'**objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire »** (note de **23**) est l'objectif qui vise à la préservation des espaces agricoles et des activités associées. Il participe à la réduction de la fragmentation et à la préservation de la diversité de ces espaces. Il recherche également à valoriser et à développer cette activité. Cet objectif du SCoT apporte des plus-values conséquentes à l'enjeu « Maintien de l'activité agricole ». Il s'agit en effet de l'objectif dont à la contribution à cet enjeu est la plus forte (note de 10). Une plus-value significative est également apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 6).
- L'**objectif A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire »** (note de **20**) est l'objectif qui contribue le plus à la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Il protège notamment les cours d'eau, leurs affluents, leurs espaces de mobilité et zones humides/espaces de nature associées. Cet objectif apporte une plus-value pour l'enjeu « Ressource eau » (note de 5), mais également à d'autres enjeux en parallèle « Continuités écologiques » (note de 4), « Biodiversité et paysages (note de 3), « Consommation de l'espace » (note de 3) et « Risques » (note de 3).
- L'**objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique »** (note de **21**) décline les enjeux portés par la loi sur la transition écologique et la croissance verte du 17 août 2015 (Loi LTECV). Cet objectif a pour ambition de réduire les consommations d'énergies fossiles, de développer et valoriser les énergies renouvelables et de récupération et d'anticiper la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. Cet objectif agit positivement au niveau de plusieurs enjeux : l'enjeu « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 5), l'enjeu « Changement climatique » (note de 1) l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 4).
- L'**objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances »** (note de **46**) est l'objectif dont la note globale est la plus élevée de tout le DOO. Cet objectif concerne principalement les risques et les nuisances : le risque inondation, le risque incendie, les risques technologiques, les sécheresses, les nuisances sonores et la qualité de l'air. Cet objectif contribue également à l'amélioration de la connaissance pour anticiper l'exposition face aux éventuels risques et nuisances. Ses incidences sont positives et touchent transversalement de nombreux enjeux : notamment l'enjeu « Risque » dont la plus-value est ici la plus élevée (note de 14), l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (note de 7), l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 5), et l'enjeu « Ressource en eau » (note de 4).

Par ailleurs, deux objectifs obtiennent des notes négatives. Cependant ces notes sont relativement faibles du fait de la présence de mesures positives d'un point de vue environnemental.

- L'**objectif B.1 « S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements »** (note de **-1**) – affiche l'ambition de créer 38 000 logements qui auront pour conséquence l'artificialisation de nombreux espaces. Toutefois, des enveloppes maximales ont été réparties par EPCI (Nîmes Métropole est logiquement celle qui accueillera la majorité des logements).
- L'**objectif D.3. « Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire »** (note de **-2**) souhaite développer les transports maritimes et fluviaux. Quand bien même, ces modes transports sont moins énergivores et moins polluants que les modes routiers, ils pourront potentiellement engendrer des impacts négatifs sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages naturels (note de -1 pour l'enjeu « Biodiversité et paysages »), la ressource espace via l'augmentation de la capacité d'accueil des port, la ressource en eau via la création de quais et d'aménagements et des risques de pollutions/nuisances (notes de -1 pour les enjeux « Consommations de l'espace », « Ressource en eau » et « Déchets et autres nuisances/pollutions »).

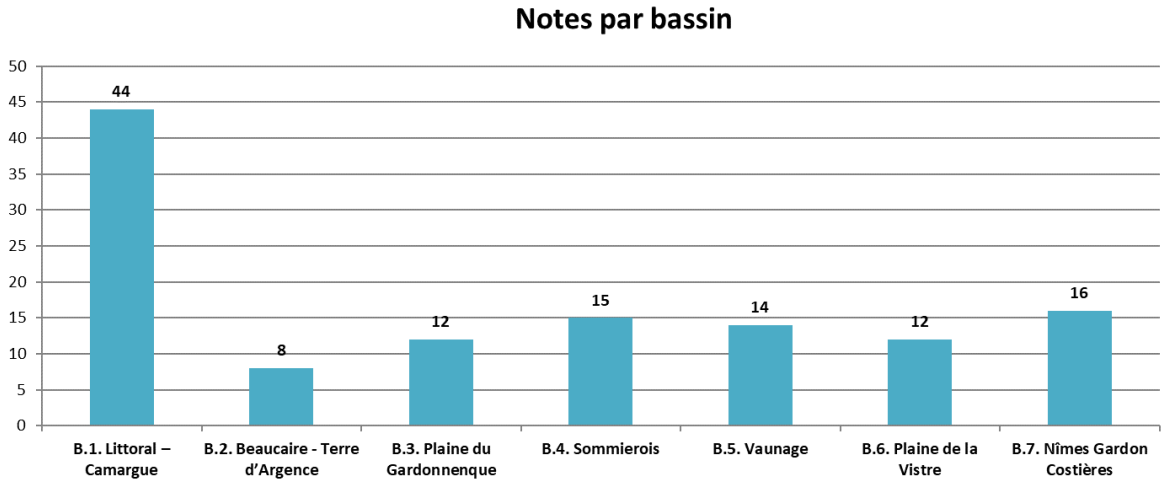

La plus-value environnementale est différemment répartie selon les bassins. Pour chaque bassin, cinq prescriptions sont développées :

- Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant,
- Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin,
- Révéler le paysage emblématique du bassin,
- Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir,
- Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents.

12

Le **bassin « Littoral – Camargue »** est le bassin qui obtient la meilleure note de loin (note de **44**). Pour ce bassin, le DOO a en effet développé 18 dispositions contre 4 à 6 pour les autres bassins. Par ailleurs, parmi ces dispositions, de nombreuses concernent directement la loi littoral (10 dispositions). Ces dernières apportent une grande plus-value environnementale au document, notamment vis-à-vis des enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages », et « Ressource en eau ».

Résultats par enjeu environnemental.

Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement

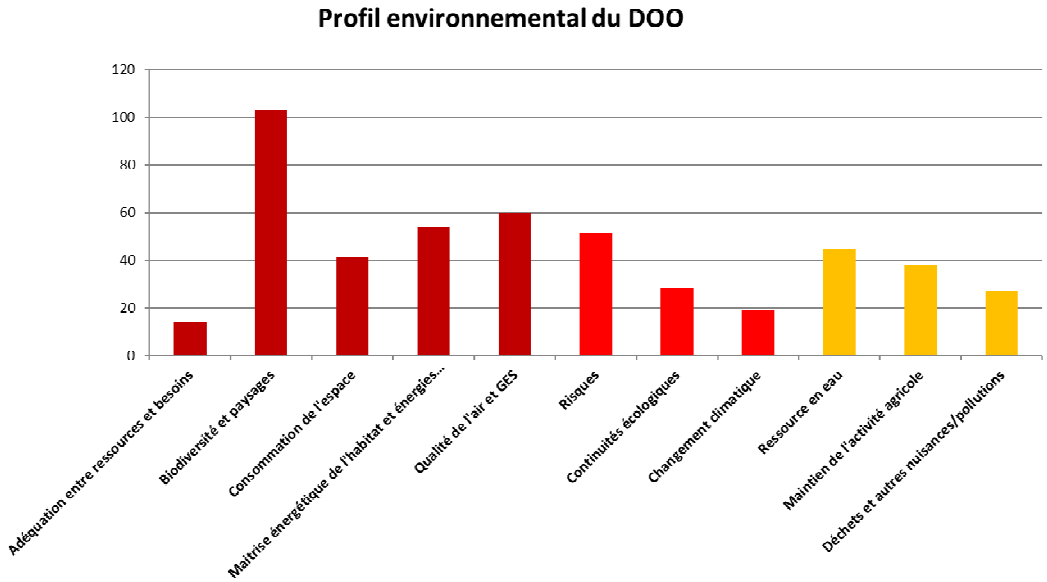

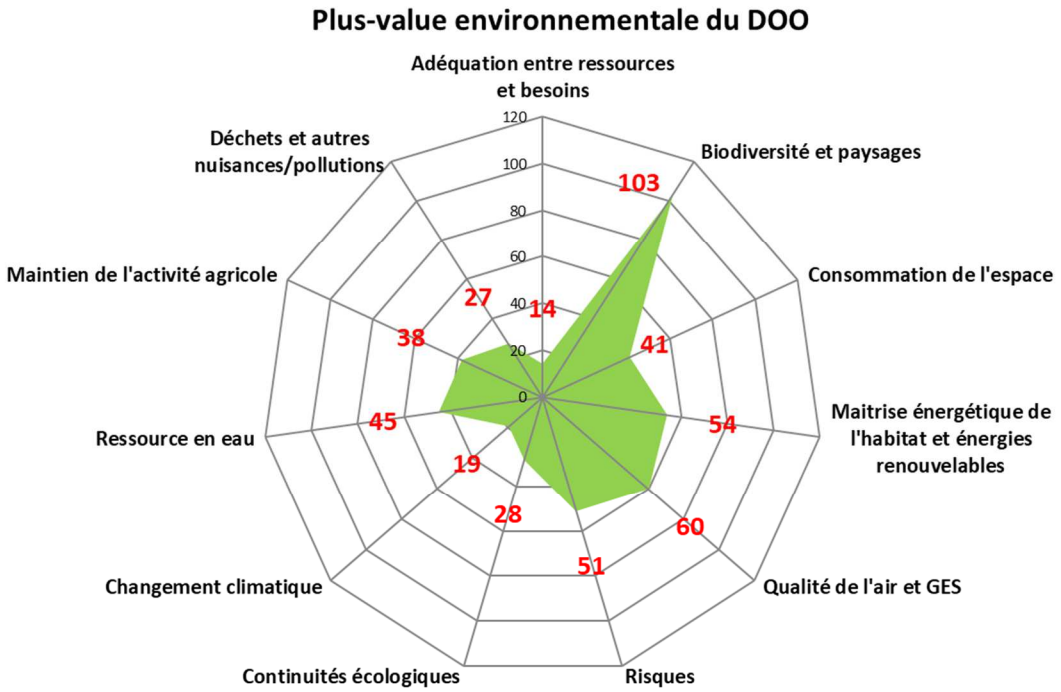

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant **« Biodiversité et paysages »** avec une note de **103**. Cette note excellente est due en partie à la prise en compte associée des enjeux patrimoniaux relatifs à la biodiversité, aux paysages, mais aussi au patrimoine bâti, architectural et culturel. Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment au grand objectif A et au volet par bassin.
D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- L'enjeu structurant **« Qualité de l'air et GES »** (note de **60**),
- L'enjeu structurant **« Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables »** (note de **55**),

Pour ces deux enjeux structurants, les objectifs A et D participent grandement à leur score.
Pour cet enjeu, les objectifs A et B contribuent majoritairement à son score.

- L'enjeu fort **« Risques »** (note de **51**),
- L'enjeu modéré **« Maintien de l'activité agricole »** (note de **38**),
- L'enjeu modéré **« Ressource en eau »** (note de **34**).

Pour ces trois enjeux, les incidences positives proviennent en grande partie du grand objectif A et du volet du DOO par bassin.

- L'enjeu structurant **« Consommation de l'espace »** (note de **41**), dont la plus-value provient essentiellement des grands objectifs A et B.

L'enjeu fort **« Continuités écologiques »** (note de **26**) et l'enjeu **« Déchets et autres nuisances/pollutions »** (note **27**) sont également bien intégrés par le document.
L'enjeu fort **« Changement climatique »** (note de **19**) obtient un score plus faible.
Enfin, l'enjeu structurant **« Adéquation entre ressources et besoins » (note de 14)** obtient la moins bonne note du DOO. Sa note est faible, car il s'agit en partie d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques).). Il est donc difficile de lui attribuer des notes de manière transversale. Cet aspect peut être davantage être développé pour les ressources telles que l'eau, les minéraux et l'énergie.

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » qui obtient une note faible alors qu'il s'agit du premier enjeu structurant. L'enjeu « Consommation de l'espace », malgré sa note correcte de 36, mériterait une note plus élevée, notamment des mesures d'évitements, de réduction et de compensation au niveau des grands projets. Au vu de son importance, l'enjeu « Changement climatique » obtient également une note légèrement faible alors qu'il s'agit d'un enjeu fort.

Profil environnemental du DOO : apports par grand objectif

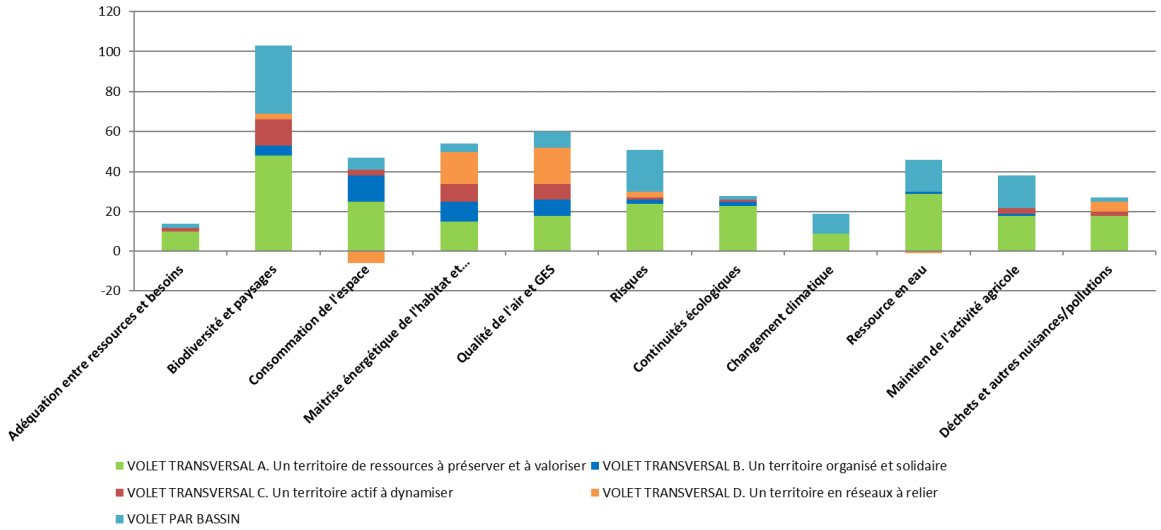

14

	VOLET TRANSVERSAL				VOLET PAR BASSIN	TOTAL
	A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	B. Un territoire organisé et solidaire	C. Un territoire actif à dynamiser	D. Un territoire en réseaux à relier		
Adéquation entre ressources et besoins	10	0	2	0	2	14
Biodiversité et paysages	48	5	13	3	34	103
Consommation de l'espace	25	13	3	-6	6	41
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	15	10	9	16	4	54
Qualité de l'air et GES	18	8	8	18	8	60
Risques	24	2	1	3	21	51
Continuités écologiques	23	2	1	0	2	28
Changement climatique	9	0	0	0	10	19
Ressource en eau	29	1	0	-1	16	45
Maintien de l'activité agricole	18	1	3	0	16	38
Déchets et autres nuisances/pollutions	18	0	2	5	2	27
TOTAL	237	42	42	38	121	480
Nombre d'objectifs	12	7	6	5	7	67
Moyenne par objectif	19,8	6,0	7,0	7,6	17,3	7,2
Nombre de dispositions	60	28	38	20	52	198
Moyenne par disposition	3,7	1,5	1,0	1,7	2	2,4

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés.

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés s'est concentrée sur :

- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs préférentiels pour les projets d'extension urbaine**
- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques du SCoT : les sites économiques stratégiques et les sites économiques structurants**

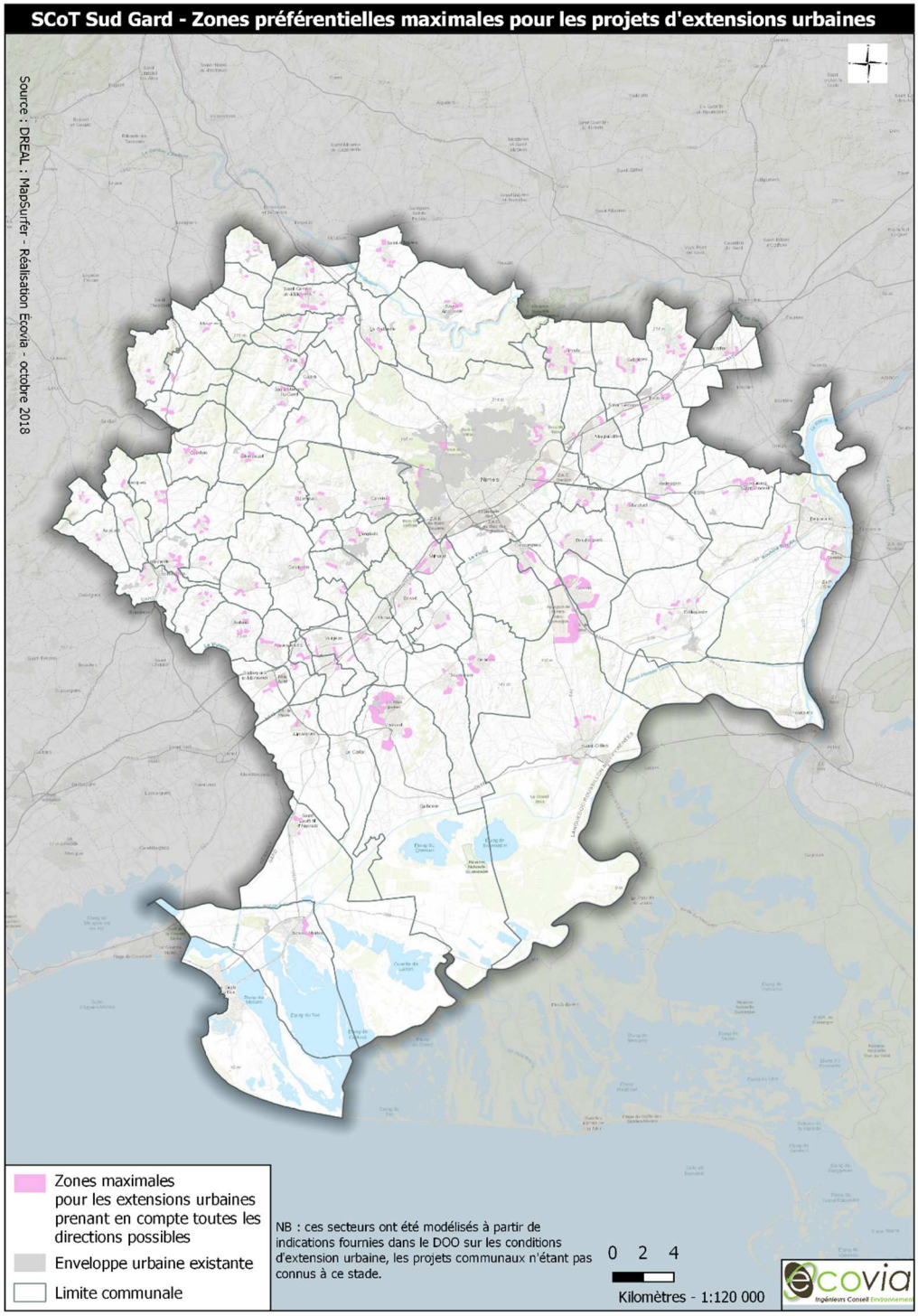

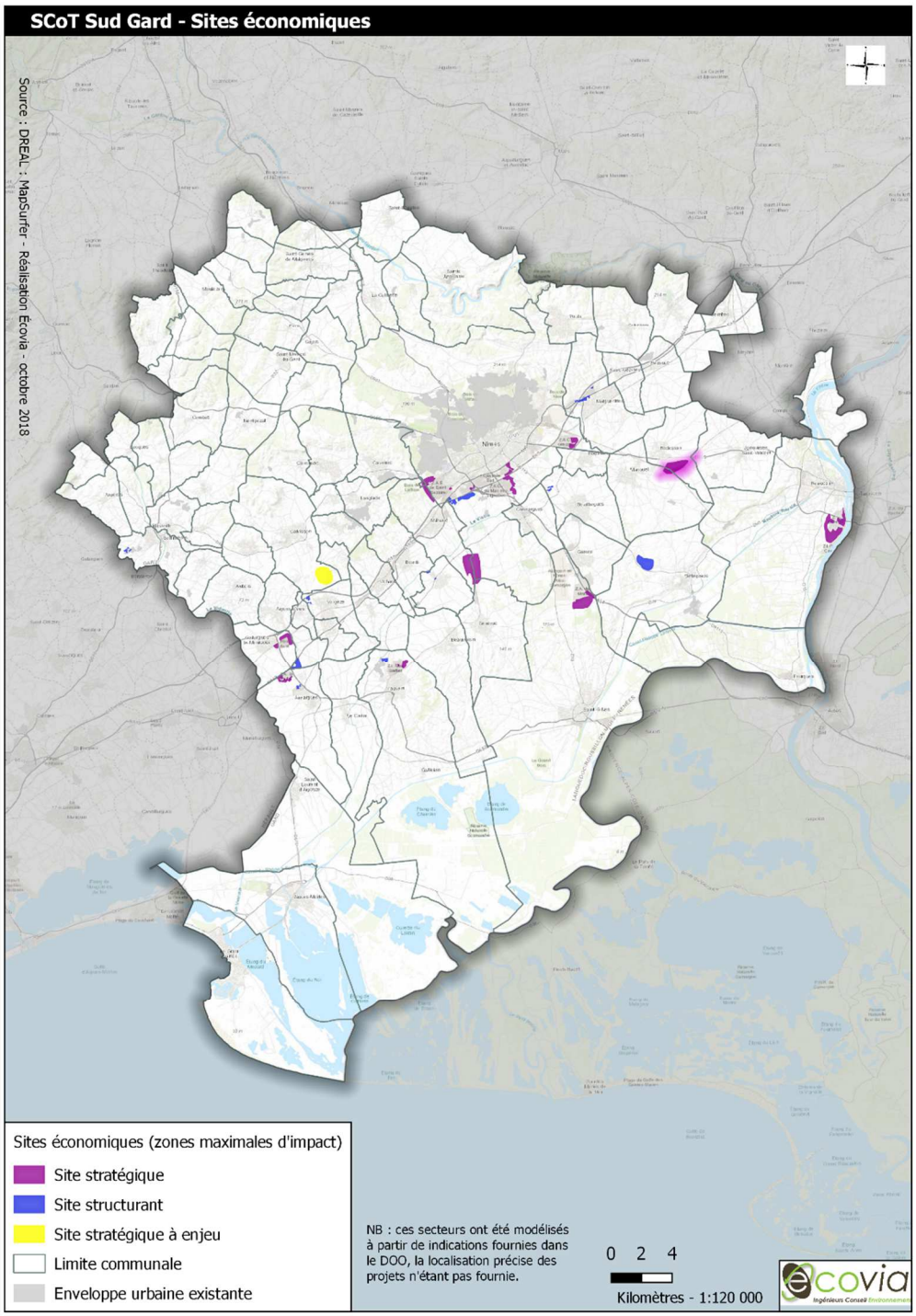

16

Concernant, les sites économiques, Il apparait que les projets économiques stratégiques « Magna Porta » et « Base de travaux Ocvia » sont ceux qui seront potentiellement les plus grandes sources d'incidences significatives à l'échelle du SCoT.

Dans leur ensemble, les secteurs susceptibles d'être impactés du SCoT Sud Gard intègrent de manière efficace les différents enjeux environnementaux préalablement identifiés. Les impacts engendrés au sein de ces secteurs ne devraient conduire qu'à des incidences négatives peu significatives si l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (mesures ERC) sont mises en œuvre.

Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'ensemble des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ont fait l'objet d'une analyse des incidences particulière. Les sites Natura 2000 étudiés comptent **7 sites au titre de la directive Habitat** (Zone Spéciale de Conservation) :

- Le Vidourle (FR9101391),
- Le Gardon et ses gorges (FR9101395),
- Le Petit Rhône (FR9101405),
- La Petite Camargue (FR9101406),
- Etang de Mauguio (FR9101408),
- Bancs sableux de l'Espiguette (FR9102014),
- Le Rhône aval (FR9301590),

et **7 sites au titre de la directive Oiseaux** (Zones de Protection Spéciale) :

- Gorges du Gardon (FR9110081),
- Camargue Gardoise fluvio-lacustre (FR9112001),
- Etang de Mauguio (FR9112017),
- Costière nîmoise (FR9112015),
- Camp des garrigues (FR9112031),
- Côte languedocienne (FR9112035).

L'analyse s'est principalement concentrée sur les secteurs susceptibles d'être impactés étudiés préalablement. Le site Natura 2000 potentiellement le plus touché est la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Costières Nîmoises ».
Ainsi, de manière générale, sous réserve de l'application des mesures ERC proposées, les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 ne sont pas significatives.

Le SCoT Sud Gard est par conséquent respectueux des sites Natura 2000 concernés par son territoire. Il n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis leur désignation.

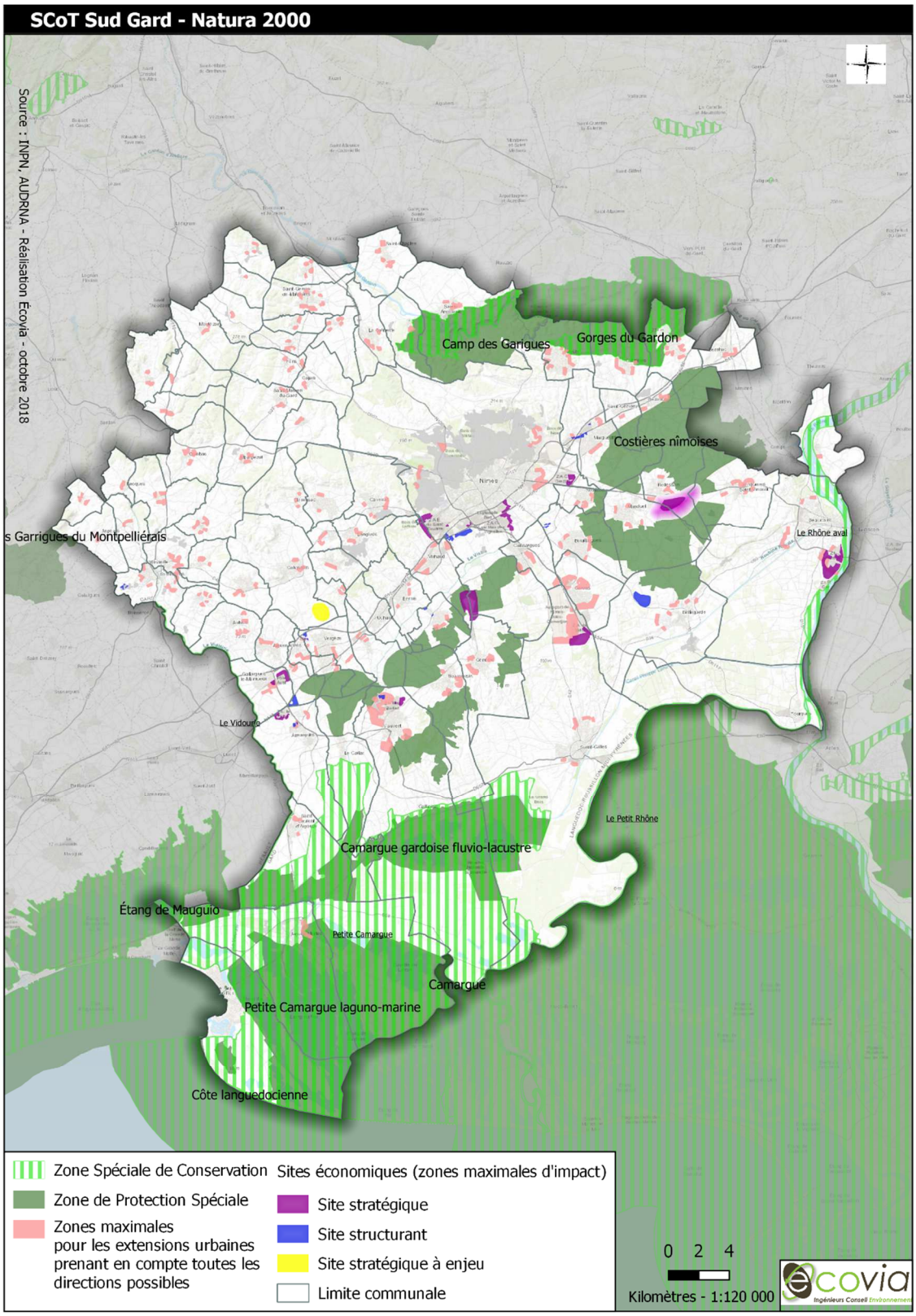
SCoT Sud Gard - Natura 2000
Source : INPN, AUDRNA - Réalisation Ecovia - octobre 2018
Camp des Garigues
Gorges du Gardon
Costières nîmoises
s Garrigues du Montpelliérais
Le Rhône aval
Le Vidourle
Le Petit Rhône
Camargue gardoise fluvio-lacustre
Étang de Mauguio
Petite Camargue
Camargue
Petite Camargue laguno-marine
Côte languedocienne
Zone Spéciale de Conservation
Zone de Protection Spéciale
Zones maximales pour les extensions urbaines prenant en compte toutes les directions possibles
Sites économiques (zones maximales d'impact)
Site stratégique
Site structurant
Site stratégique à enjeu
Limite communale
0 2 4
Kilomètres - 1:120 000
ecovia

18

Justification du projet de SCoT au regard de l'environnement

Le projet environnemental et agricole du SCoT Sud Gard

Le projet environnemental du SCoT Sud Gard correspond à l'Axe 1 du PADD et du chapitre A du DOO.

Eléments de contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2007 a permis une première prise de conscience du phénomène de l'étalement urbain qui se réalisait souvent au détriment des espaces agricoles et naturels. Ses orientations ont permis de faire émerger les fondements sur lesquels les élus étaient prêts à agir pour réduire cette consommation foncière (définition d'une armature urbaine, d'un objectif de renouvellement urbain, d'une enveloppe foncière en extension définie et répartie à l'échelle du territoire…). Le bilan du SCoT a permis de mettre en lumière les effets limités de ces actions, puisque ce sont une grande partie des villages du territoire qui se sont développés en extension (la ville centre de Nîmes et sa première couronne d'agglomération étant très contraintes dans leur développement du fait du risque inondation) fragilisant les équilibres ville/nature/espace agricole qui avaient été définis. Ce sont les milieux accueillant la richesse faunistique et floristique du territoire qui ont été, pour partie, touchés. Cette biodiversité est pourtant à préserver, car elle constitue une richesse de premier plan pour le territoire : pour certaines espèces, c'est en effet un hot spot de la biodiversité mondiale. La qualité des milieux et paysages en découlent fortement (ainsi qu'en définitive, l'image touristique du territoire).

Dans la continuité de ces premiers acquis, et afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés, mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT Sud Gard répond aux objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 u code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article d;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les plus-values par rapport au SCoT 1

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire, qui identifie le maillage de continuités écologiques vise une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT et par la suite dans les PLU. Cet outil répond aux objectifs réglementaires qui n'existaient pas, au moment de l'approbation du SCoT 1.

Au-delà des questions de préservation, la TVB à l'échelle du SCoT cherche à changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet pour les espaces naturels et agricoles, à la fois support d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ce travail permet d'établir un vocabulaire commun à tous (cœurs de biodiversité et Corridors écologiques), pour simplifier les enjeux environnementaux du territoire.

Le choix final opéré

La démarche proposée dans le Sud Gard consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

La TVB est envisagée dans le SCoT du Sud Gard comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaitre le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB est un support fonctionnel pour le territoire car assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysagère.

20

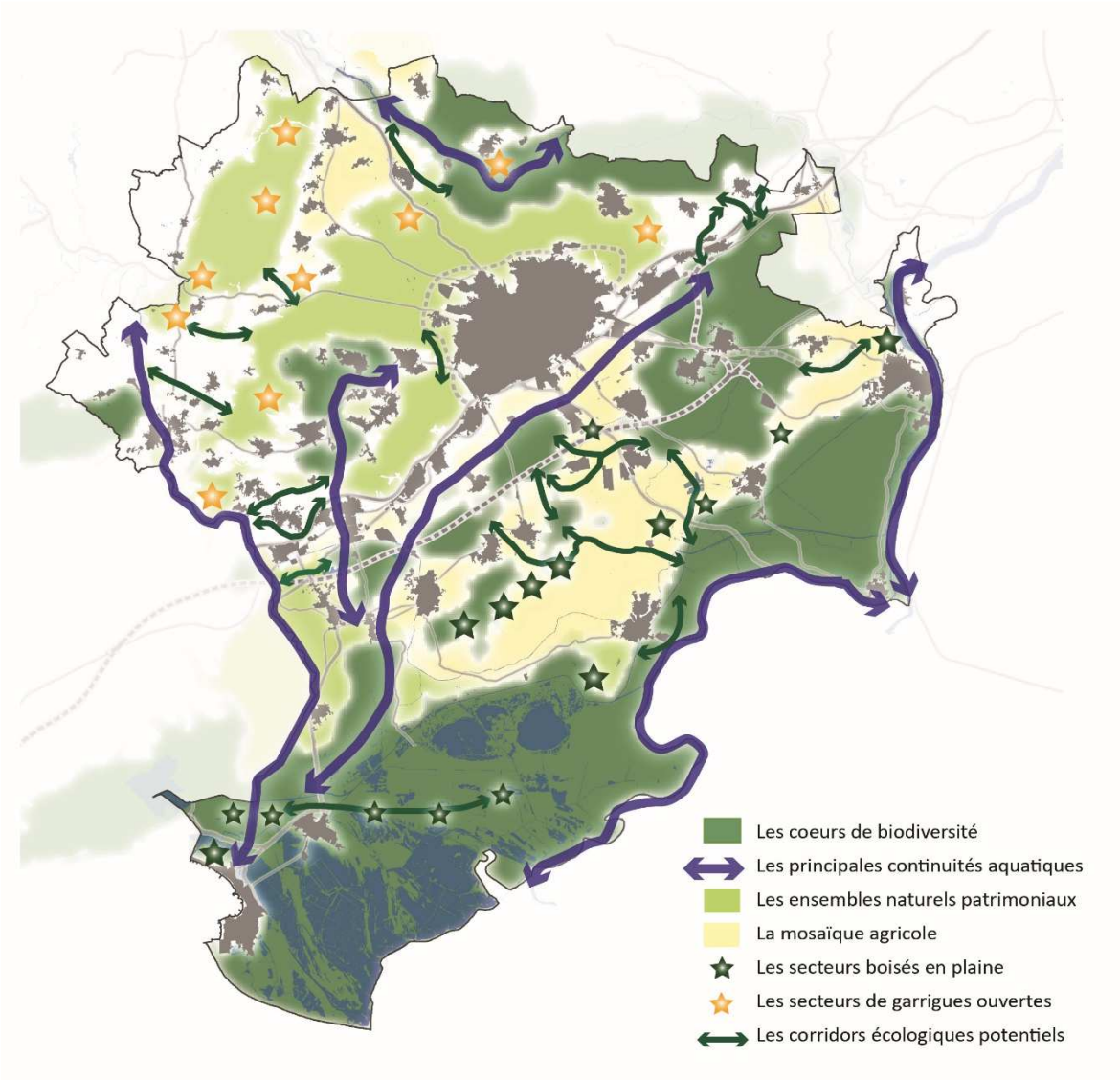

Analyse de la consommation d'espace

Sur la base de la méthode définie, la consommation d'espace depuis 2006 s'établit ainsi :

- **1021 ha ont été artificialisées en 7 ans (début 2006- fin 2012) soit environ 145ha/an,**
- **1120 ha qui auront été artificialisés en l'espace de 5 ans, entre début 2013 et fin 2017** (extrapolation de la tendance précédente et ajout de l'emprise de la ligne LGV et espaces associés) **soit 225 ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an.**

Par conséquent, généralisé **entre début 2006 et fin 2017 (soit 12 ans),** ont été consommé en moyenne **180 et 200 ha par an**. A l'échéance 2030, **le plafond à ne pas dépasser est donc de 200 ha par an**, soit sur les 13 ans d'application du SCoT (début 2018 à fin 2030), 2 600 ha environ.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

→ Une enveloppe globale de consommation foncière affectée par poste de consommation :

Le SCoT affiche une enveloppe foncière limite en consommation foncière pour chaque poste de légende entre 2018 et 2030 (soit 13 ans).
Au total, il est prévu une enveloppe globale de 1693 ha de consommation foncière à l'échelle du SCoT pour 2030 répartie de la façon suivante :

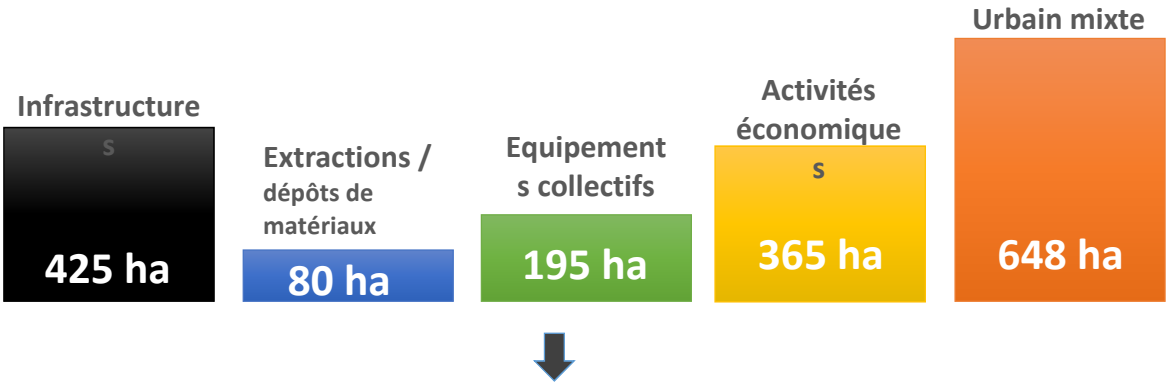

SOIT UNE CONSOMMATION GLOBALE ESTIMEE ENTRE 2018 ET 2030 A 1713 HA
SOIT UNE MOYENNE DE 130 HA/AN

Un projet ayant fait l'objet d'une approche itérative

Les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux thématiques. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

SCoT 2018-2030 et SCoT 2007-2012 : quelles améliorations d'un point de vue environnemental ?

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2007-2012 et aux versions antérieures du DOO (projets de DOO de mars 2018 et juillet 2018).

Evolution de la plus-value environnementale entre le DOG et la dernière version du DOO

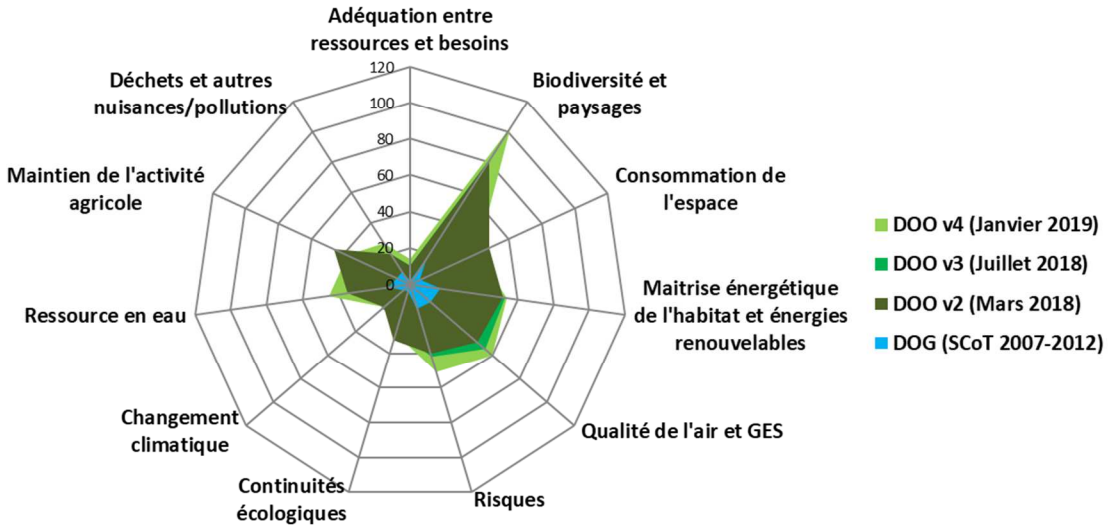

22

	DOO v4 (janvier 2019)	DOO v3 (juillet 2018)	DOO v2 (mars 2018)	DOG (SCoT 2007-2012)
Adéquation entre ressources et besoins	14	10	10	2
Biodiversité et paysages	103	81	81	17
Consommation de l'espace	41	36	48	6
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	54	53	52	17
Qualité de l'air et GES	60	55	49	15
Risques	51	42	40	14
Continuités écologiques	28	26	32	4
Changement climatique	19	18	19	5
Ressource en eau	45	34	35	12
Maintien de l'activité agricole	38	40	46	8
Déchets et autres nuisances/pollutions	27	20	20	8
TOTAL	**480**	**415**	**432**	**108**

L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent **une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du DOO.**

Les plus fortes progressions (notes multipliées par 5 et plus) sont constatées pour les enjeux « Adéquation entre ressources et besoins », « Biodiversité et paysages », « Consommation de l'espace » et « Continuités écologiques ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 2,5 et 5) sont constatées pour les enjeux « Déchets et autres nuisances/pollutions », « Ressource en eau » et « Risques ». Les progressions restent cependant très importantes.

Entre les versions DOO v2 (Mars 2018) et DOO v3 (Juillet 2018), une légère diminution de la note globale peut être soulignée. Cette légère diminution est due principalement au changement de structure du document entre les versions de Mars et de juillet. Toutefois, des modifications ont été apportées au niveau du contenu même : des dispositions ont été supprimées (souvent des dispositions pour lesquelles le SCoT n'a pas ou très peu de leviers) et d'autres ajoutées ou précisées.

Entre les deux dernières versions DOO v4 (Janvier 2019) et DOO v3 (Juillet 2018), la plus-value environnementale a augmenté de façon importante. Cette augmentation de la note globale concerne principalement :

- l'enjeu « Biodiversité et paysages » (+22), « Ressource en eau » (+11) et « Risques » (+9) en raison des dispositions visant à traduire des actions à l'échelle des bassins versants (SAGE notamment),

D'autres enjeux voient leur plus-value environnementale croitre significativement tels que

- l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (+7),
- l'enjeu « Consommation de l'espace » (+5),
- l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (+5),
- l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » (+4).

Ainsi, la démarche itérative (« allers-retours ») entre l'évaluateur et le rédacteur du DOO a permis d'améliorer les effets bénéfiques du document d'un point de vue environnemental par rapport au DOG.

Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, SAGE des Gardons, SAGE de la Petite Camargue gardoise, SAGE du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières, SRCE Languedoc-Roussillon.
Le SRADDET Occitanie et le SRC Occitanie n'ont pas été approuvés lors de la finalisation du SCoT et ne font donc pas l'objet d'une articulation avec ce dernier.

Indicateurs environnementaux et modalités de suivi

Il dispose également d'indicateurs et de modalités du suivi qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
Biodiversité & Continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL Occitanie, documents d'urbanisme locaux : PLU, cartes communales, etc.	6 ans	_
	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Etat	RGA, chambre d'Agriculture, Communes	2 ans	_
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	Réponse	EPCI compétents, Gestionnaire de site	6 ans	_
	Superficie des secteurs non artificialisés en sus de l'existant au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés	Réponse	EPCI compétents, Gestionnaire de site	6 ans	_
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	EPCI compétents	6 ans	_

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) Surfaces dédiées aux cœur de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Réponse	EPCI compétents, Communes	6 ans	_
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU	État	EPCI compétents, communes	1 an	_
	Linéaire côtier préservé de toute urbanisation supplémentaire	Pression	EPCI compétents, communes	6 ans	_
	Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Réponse	Communes	6 ans	_
Paysages	Taux d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser Nombre de chartes paysagères locales mises en place	Réponse	Communes (documents d'urbanisme locaux)	3 ans	3 chartes paysagères
Consommation d'espace	Évolution de la tâche urbaine	Pression	Fichiers fonciers MAJIC DGFiP	4 ans	14 % du territoire articficialisé en 2012 +4,6 % entre 2006 et 2012
	Potentiel foncier en densification	État	EPCI compétents PLU commune	4 ans	_
	Espaces agricoles et naturels et protégés	Pression	EPCI compétents PLU commune	1 an	_
	Consommation foncière liée aux infrastructures d'équipements et de transports	Pression	Orthophoto IGN et Région Occitanie,	3 ans	_
	Logements réhabilités	Réponse	EPCI compétents, communes	6 ans	_
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	EPCI compétents, communes Fichiers fonciers MAJIC DGFiP	2 ans	_
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	EPCI compétents, communes	2 ans	_

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source/ Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents http://www.services.eaufrance.fr/	1 an	BV Rhône : 250 L/j/hab. Autres BV : 230 L/j/hab.
	Qualité de l'eau distribuée	Réponse	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents Agence Régionale de la Santé http://www.services.eaufrance.fr/	1 an	Sur la majorité du territoire l'eau distribuée est de bonne qualité au niveau bactériologique. Seules 4 UDI présentent des contaminations occasionnelles.
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	État	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents Rapport d'activité annuel http://www.services.eaufrance.fr/	1 an	_
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Réponse	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) / Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	1 an	603 330 EH (équivalent habitant) et un potentiel supplémentaire de 64 810 EH avec les 9 STEP en projet.
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées aux systèmes d'assainissement collectifs	État	EPCI/gestionnaires compétents, documents d'urbanisme locaux, Schémas directeurs d'assainissement	1 an	_
	Raccordement Station d'épuration/SPANC (conformité)	État	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EPCI/gestionnaires compétents Rapport d'activité annuel, Schémas directeurs d'assainissement	1 an	_
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes, documents d'urbanisme locaux, Schémas directeurs d'assainissement et/ou pluviaux	3 ans	_
Energie	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel…)	État	ARPE Occitanie (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie)	6 ans	Bâtiment (résidentiel et tertiaire) : 4 241 GWh Transports : 7 967 GWh Industrie : 3 060 GWh Agriculture : 254 GWh
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	État		6 ans	_
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes, EPCI	2 ans	_
	Surfaces d'installations solaires thermiques	État		1 an	_

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source/ Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
	Puissance et nombre d'installations solaires photovoltaïques en toiture	État	ARPE Occitanie (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie)	1 an	Potentiel de 125 000 MWh/an en ombrière de parking
Ressource minérale	Nombre de carrières en activité sur le territoire	État	DREAL Occitanie, SRC Occitanie	1 an	24 en 2017
	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	État	DREAL Occitanie, SRC Occitanie	1 an	20 millions de tonnes autorisées à l'exploitation
	Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	État	DREAL Occitanie, SRC Occitanie	6 ans	_
Pollutions atmosphériques & nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	État	Atmo Occitanie	4 ans	En 2010 : 2 237 243 teq CO2 au total Transports : 42 % Industrie : 32 % Résidentiel et tertiaire : 18 % Agriculture : 7 % Production et distribution d'énergie : 1 %
	Mesures de SO2 et de PM10 émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	État	Atmo Occitanie	4 ans	_
	Population et nombre d'établissements sensibles exposés au bruit	État	DDTM30, EPCI compétents	4 ans	_
Risques naturels et technologiques	Nombre de PPR approuvés	Réponse	DDTM 30 georisque.gouv.fr	1 an	_
	Risques et évènements naturels (nombre, dates et types d'arrêtés)	État	DDTM 30 georisque.gouv.fr	Au fur et à mesure	Cf. Etat initial de l'environnement
	Exposition au risque d'inondation et de submersion(bâtis concernés)	État	EPCI compétents DDTM 30, georisque.gouv.fr	1 an	_
	Exposition au risque feu de forêt (bâtis concernés)	État	EPCI compétents DDTM 30, georisque.gouv.fr	1 an	_
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	État	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EPCI compétents	1 an	590 kg/hab de DMA sur le SITOM Sud Gard en 2012

Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard a répondu à deux grands besoins :

- un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance ;
- un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1.

Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard

L'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT avec des phases d'échanges avec l'intercommunalité et le maître d'œuvre en charge de la rédaction du projet de SCoT.
Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet en permanence. Des modifications ont donc été intégrées dans le SCoT, suite à cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (réduction de la consommation d'espace, localisation de projets dans des zones moins sensibles, intégration forte de la trame verte et bleue, etc.). Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et dans la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire de manière significative l'incidence du SCoT Sud Gard sur l'environnement.

Les apports vis-à-vis du SCoT 1

Les forums, séminaires, ateliers participatifs qui ont accompagné les premières phases de diagnostic du ScoT ont été une plus-value, car ils ont permis d'identifier et de mettre rapidement en partage les valeurs du territoire entre les élus, et les principales problématiques ressenties (dont celles qui concernent l'environnement).
Dans le cadre du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, ont été organisés plusieurs groupes de travail :

- Deux groupes de travail en interSCoT sur les nouvelles thématiques (culture, tourisme, patrimoine et mobilité) ;
- Un groupe de travail en interSCoT sur la thématique du changement climatique et les énergies
- Un groupe de travail sur le littoral.

L'ensemble de ces groupes de travail comprenaient des experts et des partenaires pour chaque thématique.
5 commissions transversales ont été également menées pour présenter les travaux aux élus et échanger avec eux :

- Commission 1 : Cohésion sociale et territoriale ;
- Commission 2 : Changement climatique ;
- Commission 3 : Rayonnement et attractivité ;
- Commission 4 : Cadre de vie et santé ;
- Commission 5 : Foncier.

D'autres réunions ont eu lieu tout le long de la révision du SCoT : comités de rédaction, comités techniques (COTECH), réunions rassemblant les personnes publiques associées (PPA) et comités de pilotage (COPIL).
Des expositions et des communiqués de presse ont été également réalisés dans le cadre de la révision du SCoT afin d'informer le grand public de l'ensemble de la démarche de révision du SCoT.

Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- Établir un état initial de l'environnement identifiant et hiérarchisant les enjeux propres au territoire du SCoT Sud Gard ;
- Sur la base de ces enjeux, des enjeux thématiques ont été définis puis hiérarchisés, en intégrant les leviers d'actions du SCoT ;
- Le croisement entre ces enjeux thématiques d'une part, le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part a permis d'estimer les effets du SCoT Sud Gard sur l'environnement ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;

- Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre en charge de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

En l'absence de secteurs de projet clairement identifiés dans le projet de SCoT, l'analyse des incidences environnementales du SCoT Sud Gard s'est également centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés, car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, mais dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est par contre pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation **quantitative** des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse **qualitative** peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Sud Gard par boucle d'analyse itérative

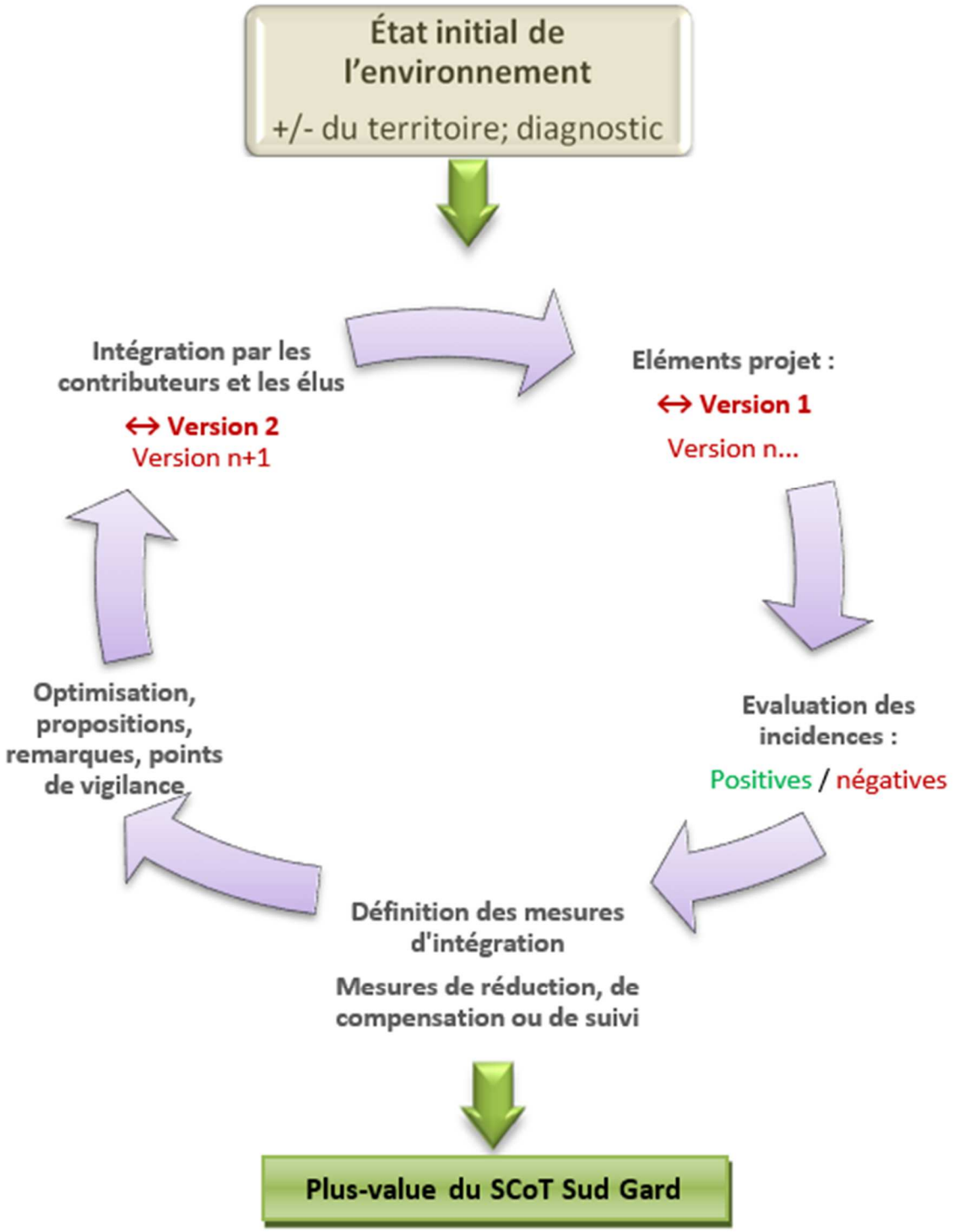
État initial de l'environnement
+/- du territoire; diagnostic
Eléments projet :
↔ Version 1
Version n...
Evaluation des incidences :
Positives / négatives
Définition des mesures d'intégration
Mesures de réduction, de compensation ou de suivi
Optimisation, propositions, remarques, points de vigilance
Intégration par les contributeurs et les élus
↔ Version 2
Version n+1
Plus-value du SCoT Sud Gard

SUD GARD